

---

---

## BILL

*Pour nommer des Commissaires pour traiter avec des Commissaires nommés, ou qui seront nommés, par la Province du Haut-Canada, aux effets y mentionnés.*

Préambule.

**V**U qu'il est expédient de nommer des Commissaires pour traiter avec tels Commissaires qui sont ou pourront ci-après être nommés de la part de la Province du Haut-Canada, concernant l'Etablissement de Règlements pour la perception des Droits ou le payement des rabais sur les marchandises qui passent par cette Province, dans le Haut-Canada; Qu'il soit statué par la Très Excellente Majesté du Roi, par et de l'avis et consentement du Conseil Législatif et de l'Assemblée de la Province du Bas-Canada, constitués et assemblés en vertu et sous l'autorité d'un Acte passé dans le Parlement de la Grande Bretagne, intitulé, " Acte qui rappelle certaines parties d'un Acte passé dans la quatorzième année du Règne de Sa Majesté, intitulé, " *Acte qui pourroit plus efficacement pour le gouvernement de la Province de Québec, dans l'Amérique Septentrionale ;* " Et qui pourroit plus amplement pour le Gouvernement de la dite Province ; " Et il est par le présent statué par la dite autorité, que

Commissaires  
appointés par  
cette Province  
pour traiter  
avec ceux qui  
seront appoin-  
tés par celle du  
Haut-Canada.

Ecuyers,  
seront et ils sont par le présent constitués et  
appointés Commissaires de la part de cette Pro-  
vince, lesquels, ou trois d'entr'eux sont auto-  
risés et ont pouvoir de s'assembler, traiter, con-  
sulter et convenir avec tels Commissaires qui  
sont